

NDLR. Les lecteurs du Droit Ouvrier trouveront ci-dessous un communiqué du Syndicat de la magistrature concernant une décision récente du Conseil constitutionnel relative aux poursuites en matière de fraude fiscale.

Fraude fiscale : le Conseil constitutionnel verrouille

Le verrou de Bercy a de beaux jours devant lui : le Conseil constitutionnel vient de donner un nouveau tour de clé. Ce « verrou » soumet toute décision de poursuites pénales pour des faits de fraude fiscale à l'autorisation préalable du ministre chargé du budget. De fait, cette procédure met à l'abri de tout jugement pénal certains contribuables, avec lesquels l'administration fiscale décide de transiger dans le secret.

Au cœur de cette disposition, qui place le procureur de la République sous la dépendance de fait de l'administration, se niche une conception bien complaisante de la fraude fiscale, quand les fraudes aux prestations sociales par exemple, portant souvent sur de très faibles montants, sont poursuivies et jugées sans faillir.

Dans sa décision rendue ce jour sur question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel ferme les yeux sur l'entorse à l'indépendance de l'autorité judiciaire et dévoile une conception bien curieuse des deniers publics. Il estime ainsi que les actes de fraude fiscale « portent atteinte aux intérêts

financiers de l'Etat (et) causent un préjudice principalement au Trésor public ». Il en déduit que l'appréciation verrouillée de l'administration sur l'opportunité de poursuites pénales est légitime.

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen défend une conception bien plus ambitieuse de l'impôt, contribution commune dont tout citoyen a le droit de constater la nécessité et de déterminer le recouvrement.

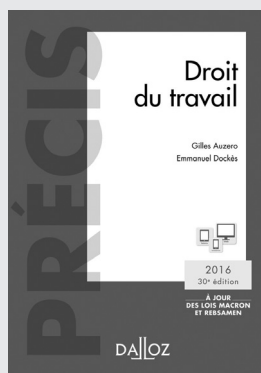
En validant le verrou de Bercy, le Conseil constitutionnel prive non seulement le procureur de la République de son office de poursuite, mais également les citoyens du pouvoir d'agir contre la fraude fiscale qui nuit aux intérêts de tous.

Le verrou peut toujours sauter : si seulement les parlementaires se saisissaient du projet de loi relatif à la transparence et à la lutte contre la corruption pour le supprimer!

Paris, le 22 juillet 2016

DROIT DU TRAVAIL (30^{ème} édition)

Gilles Auzero et Emmanuel Dockès



Dalloz coll. Précis – 2015
1630 pages
EAN 13 : 9782247152315
49 euros

Ce Précis offrant une vue d'ensemble du droit du travail, est un outil irremplaçable d'accès à la matière.

La richesse de ses développements et de ses références en ont fait un classique du droit du travail. Outre l'énoncé pédagogique des solutions du droit positif en vigueur, il prend le temps, de replacer les règles dans leur contexte social et d'éclairer les réflexions doctrinales, multiples et divergentes, qui agitent la matière.

Cette nouvelle édition présente de façon claire les nouvelles évolutions tant législatives que jurisprudentielles de la matière, notamment concernant les apports de la loi Macron sur le travail dominical et en soirée et le licenciement économique.

L'ouvrage est également à jour de la loi Rebsamen sur les relations collectives, et notamment l'architecture de la représentation du personnel dans l'entreprise.

I. Le cadre institutionnel

Les sources du droit du travail
Les institutions administratives et juridictionnelles

II. L'emploi

L'accès à l'emploi
Le maintien dans l'emploi
La perte de l'emploi
Le droit du chômage total

III. Le rapport de travail

Le pouvoir de l'employeur
Les conditions de travail
La rémunération du travail

IV. Les relations collectives

La représentation collective
Négociations et conventions collectives
Les conflits du travail